

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ RELATIF A
L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

N° 2024-156

ARRONDISSEMENT DE MURET

13 juin 2024

Pétitionnaire :
Mairie de SEYSSES

Bénéficiaires :
Voir annexe 1

Nature de l'autorisation :
Marché nocturne

Adresse de l'autorisation :
Parc de la Bourdette

Durée de l'autorisation :
Vendredi 14 juin 2024

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain aggro,

VU la demande d'occupation du domaine public au parc de la Bourdette à SEYSSES,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Les commerces ambulants cités en annexe sont autorisés à utiliser le domaine public au parc de la Bourdette à SEYSSES à l'occasion du marché nocturne le vendredi 14 juin 2024.

De 13h30 à 15h30 installation des Food Trucks, de 15h30 à 17h30 installation des exposants, de 18h à 23h déroulement du marché nocturne, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : *Sécurité et signalisation*

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par des personnes des services techniques.

L'arrêté sera affiché 48h avant par le pétitionnaire, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

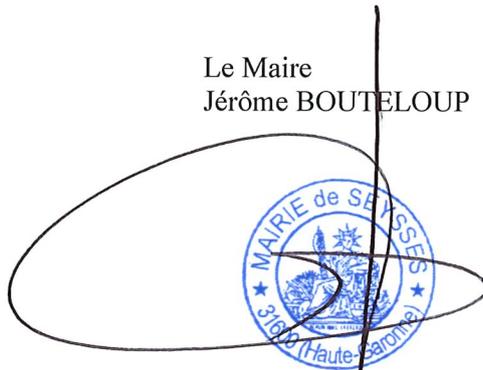
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Diffusion

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Annexe 1 : Liste des commerçants

ACTIVE TEA
Artiza Création
ATELIER CREATIVA (L')
AURLENA
BABIOLES FACTORY
BC MINERAUX
Berna Traiteur
BULLE DE BETON
CADICI FLORENCE
CARNET DE BULLES
CELIART
Chez Dodo le GRILLADIN
CHEZ GABY
Chimney corner
COLORYM
COUMBA STYLE
Créa magiques
Créanatura
CREATIONS DE LULU (LES)
DAROLLES MINERAUX
DOLCI DI LEAH
DRONE YSOS
FER DECORD
Fleurs de Malice
FRUIZZY
Gouthé Café
Jolie Mom
JUMPY'S
La Fabrik à Christine
La féerie de Mamie Frouz'
Le marché de Ludo
Le p'tit monde de Mamie Framboise
LES COPINES DE MARGOT
Les P'tits O'Malley
Les pépites du terroir
Les ruchers de l'espinauguet
MAHLA HASNA
Mme Guerin Armelle
Ô SENTEURS DE SYLVIE
Pâte en Folie 31
Pink Fizz
PRECHI CREATIONS
PYROGRA'V
Spher'INK
Secret d'Elise
Kim food